

AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS CERTIFIÉS 2018 - 2019

La commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés consacrée à l'avancement d'échelon a siégé le jeudi 7 février 2019. La CAPA, que l'administration prévoyait de ne faire durer qu'une partie de la matinée, a siégé durant la journée entière, tant les débats ont été importants et tant les interventions des élu(e)s du **SIAES** sur les situations individuelles ont été nombreuses. Seuls les commissaires paritaires du **SIAES** (et du SNES) sont intervenus sur le contenu des dossiers des promouvables, les autres syndicats demeurant silencieux durant toute la CAPA une fois terminée la lecture de leur déclaration liminaire générale.

L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné (toutes disciplines confondues). Cette CAPA a examiné le dossier des professeurs certifiés qui étaient promouvables à l'échelon 7 ou à l'échelon 9 de la classe normale entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an. Ces professeurs ont fait l'objet d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018 ou devaient faire l'objet d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018.

L'examen des documents préparatoires fournis par l'administration aux élu(e)s du **SIAES** a fait apparaître que 57 professeurs certifiés (sur 680 promouvables) n'avaient pas d'appréciation finale du recteur pour leur rendez-vous de carrière (la mention « non renseigné » figurait dans les documents préparatoires).

Afin de préparer la CAPA, les élu(e)s du **SIAES** ont consulté au rectorat le dossier de tous les promouvables plusieurs jours avant la CAPA.

En début de séance, les élu(e)s du **SIAES** ont demandé et ont obtenu, non sans une longue discussion avec les représentants de l'administration, que le dossier de chacun des 57 promouvables portant la mention « non renseigné » soit présenté et examiné en CAPA et qu'une appréciation finale du recteur soit portée à chaque dossier. Après avoir refusé dans un premier temps, l'administration a finalement accédé à notre requête en indiquant qu'elle attribuait pour le tableau d'avancement examiné ce jour en CAPA « l'équivalent » d'une appréciation finale du recteur.

Lors de la consultation des dossiers, les commissaires paritaires du **SIAES** avaient identifié différentes situations pour lesquelles l'administration avait systématiquement appliqué la mention « non renseigné » :

- des professeurs qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018 du fait de leur congé (congé de formation professionnelle, congé parental, congé de maladie, congé maternité ...).

En l'absence de rendez-vous de carrière, le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration examine durant la CAPA le dossier et la carrière de chaque professeur (évaluations et notations administratives, rapports d'inspection ...) afin d'attribuer l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs relevant du public, affectés dans un établissement privé, qui n'ont pas été identifiés par l'administration et qui ont donc été privés de leur rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018.

Le **SIAES** a fermement dénoncé cette situation. En l'absence de rendez-vous de carrière, le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration examine durant la CAPA le dossier et la carrière de chaque professeur (évaluations et notations administratives, rapports d'inspection ...) afin d'attribuer l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs qui ont eu un rendez-vous de carrière en bonne et due forme durant l'année scolaire 2017-2018 et à qui le recteur a attribué une appréciation finale, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « non renseigné », car ils étaient certifiés stagiaire tout en étant déjà titulaires d'un autre corps (PLP).

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration reprenne l'appréciation finale du recteur déjà attribuée.

- des professeurs affectés dans l'enseignement supérieur qui ont eu un rendez-vous de carrière en bonne et due forme durant l'année scolaire 2017-2018, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « non renseigné » car le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'a pas été transmis au rectorat dans les délais.

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration utilise le compte-rendu du rendez-vous de carrière pour attribuer durant la CAPA l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs affectés dans l'enseignement supérieur qui ont eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « non renseigné » car le modèle de compte-rendu utilisé par l'enseignement supérieur n'était pas celui à utiliser pour les professeurs certifiés (modèle d'une autre catégorie de personnels).

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration se base sur le contenu du compte-rendu du rendez-vous de carrière pour attribuer durant la CAPA l'appréciation finale du recteur.

- des professeurs pour lesquels l'administration du rectorat d'Aix-Marseille n'a pas de dossier (dossier non transmis par l'ancienne académie suite à la mutation du professeur dans notre académie, dossier introuvable suite à un changement de corps au sein de notre académie ...) et pour lesquels il est impossible de savoir si un rendez-vous de carrière a eu lieu durant l'année scolaire 2017-2018.

Le **SIAES** a dénoncé cette situation abusive et inacceptable.

Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du **SIAES**

Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER
Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE

Voir les barres et les explications détaillées en pages 2 et 3.

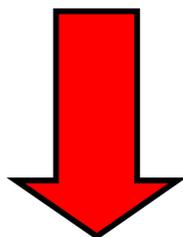


AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS CERTIFIÉS 2018 - 2019

Passage à l'échelon	Appréciation finale du Recteur du dernier promu avec une accélération d'un an	Ancienneté * dans le grade du dernier promu avec une accélération d'un an	Ancienneté * dans l'échelon du dernier promu avec une accélération d'un an	Date de naissance du dernier promu avec une accélération d'un an
7	Femme : <i>Très satisfaisant</i>	10 ans	1 an 11 mois	01/02/1984
	Homme : <i>Très satisfaisant</i>	8 ans	1 an 10 mois 8 jours	22/07/1977
9	Femme : <i>Excellent</i>	11 ans	1 an 8 mois 23 jours	15/10/1977
	Homme : <i>Très satisfaisant</i>	16 ans	2 ans 6 mois	03/03/1978

* En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur, pour départager les candidats, on examine successivement :
 - l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/18
 - l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/18
 - l'âge (au bénéfice du plus âgé)

Voir le compte-rendu de la CAPA et les explications détaillées en page 3



Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du SIAES
Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL
Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER
Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN VERNEUIL
Thomas LLERAS - Jessyca BULETE
 Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter :
Jean-Baptiste VERNEUIL 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Fabienne CANONGE 04 42 30 56 91
fabienne.canonge@siaes.com



Avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale des professeurs certifiés :

260 professeurs certifiés étaient promouvables à l'échelon 7 entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 65 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 119 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 72 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Satisfaisant* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 4 ont eu l'appréciation finale du recteur « *A consolider* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière

L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Donc, **78 professeurs certifiés sur les 260 promouvables ont bénéficié d'un avancement accéléré à l'échelon 7.**

Tous les professeurs certifiés ayant eu l'appréciation finale du recteur « Excellent » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

Dans le cadre de la réglementation relative à la « *politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de professeurs certifiés femmes et hommes de l'académie (66 % de femmes et 34 % d'hommes). Cela implique désormais de fixer deux barres distinctes, une barre pour les professeurs certifiés femmes et une barre pour les professeurs certifiés hommes.

- La dernière femme promue parmi les 78 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 7 a l'appréciation finale du recteur « Très satisfaisant ». Son ancienneté dans le grade est de 10 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 11 mois. Date de naissance : 01/02/1984

- Le dernier homme promu parmi les 78 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 7 a l'appréciation finale du recteur « Très satisfaisant ». Son ancienneté dans le grade est de 8 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 10 mois 8 jours. Date de naissance : 22/07/1977

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

Avancement du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale des professeurs certifiés :

420 professeurs certifiés étaient promouvables à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 118 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 213 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 83 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Satisfaisant* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 6 ont eu l'appréciation finale du recteur « *A consolider* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière

L'avancement du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Donc, **126 professeurs certifiés sur les 420 promouvables ont bénéficié d'un avancement accéléré à l'échelon 9.**

Tous les professeurs certifiés ayant eu l'appréciation finale du recteur « Excellent » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

Dans le cadre de la réglementation relative à la « *politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de professeurs certifiés femmes et hommes de l'académie (66 % de femmes et 34 % d'hommes). Cela implique désormais de fixer deux barres distinctes, une barre pour les professeurs certifiés femmes et une barre pour les professeurs certifiés hommes.

- La dernière femme promue parmi les 126 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 9 a l'appréciation finale du recteur « Excellent ». Son ancienneté dans le grade est de 11 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 8 mois 23 jours. Date de naissance : 15/10/1977

- Le dernier homme promu parmi les 126 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 9 a l'appréciation finale du recteur « Très satisfaisant ». Son ancienneté dans le grade est de 16 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 2 ans 6 mois. Date de naissance : 03/03/1978

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)